

N°DCA-2019-047

- Membres
théoriques : 17
- Membres en
exercice : 17
- Membres
présents :
11
- Pouvoirs :
4
- Votants :
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Le 05 décembre 2019, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 21 novembre 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 11 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE.
MM. Bastien CORITON, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mmes Virginie LUCOT-AVRIL, Nacéra VIEUBLE.
M. Eric BLOND.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel hors classe Marc VITALBO, le Colonel Thierry SENEZ, le Caporal Thomas BRU, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Pierre-André DURAND, Préfet.

IV. Pouvoirs :

Monsieur Michel LEJEUNE à Monsieur André GAUTIER,
Madame Blandine LEFEBVRE à Madame Sophie ALLAIS,
Madame Florence THIBAudeau RAINOT à Monsieur Sébastien TASSERIE,
Monsieur Guillaume COUTEY à Madame Pierrette CANU.

Étaient absents excusés :

Mmes Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAudeau RAINOT.
MM. Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Philippe LEROY, Didier REGNIER – représenté, le Commandant Hervé TESNIERE, le Commandant Samuel PERDRIX, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Lieutenant André GUEROULT.

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.*

*

* *

I - Création et suppression de postes

- **Création temporaire :** néant

Création permanente :

- 3 postes de caporaux.

Compte tenu de l'activité de service et dans le cadre de la construction budgétaire 2020, il est envisagé la création de trois postes budgétaires de caporal. Ces recrues pourraient participer à la formation d'intégration des sapeurs-pompiers professionnels qui se déroulera dès le 13 janvier 2020 afin d'intégrer l'activité opérationnelle dans les meilleurs délais.

- 1 poste de caporal-chef.

Un poste de caporal-chef est créé pour occuper les fonctions d'opérateur au CTA/CODIS suite au départ en retraite d'un personnel adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

- **Suppression :** 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est supprimé suite au départ d'un personnel opérateur au CTA/CODIS.

II - Ajustement des emplois budgétaires au sein de la filière sapeur-pompier

- 1 poste de médecin hors classe transformé en poste de médecin de classe exceptionnelle ;
- 1 poste de lieutenant de 1^{ère} classe transformé en poste d'adjudant ;
- 28 postes de sergents transformés en postes d'adjudants ;
- 19 postes de caporaux-chefs transformés en postes de sergents ;
- 11 postes de caporaux transformés en postes de sergents ;
- 55 postes de caporaux transformés en postes de caporaux-chefs ;
- 1 poste de sapeur transformé en poste de caporal ;

III – Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels

- Chargé du référentiel de données et des flux, cadre d'emplois des techniciens, au sein du groupement pilotage, évaluation, prospective et systèmes d'informations ;

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20191205-DCA-2019-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2019

Affichage : 10/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :